

RÈGLEMENT SYMPOSIUM INTERNATIONAL DE SCULPTURE DE SPRIMONT 2025

Détail de la manifestation :

Date officielle : Du vendredi 29 août 2025 au dimanche 14 septembre 2025.

Avis important !!!

Cette année, nous invitons les sculpteurs à être présents dès le mercredi 27 août et au plus tard le jeudi 28 août 2025.

Le choix des pierres sera effectué obligatoirement entre le 15 mai et le 30 juin sur le site de la carrière.

Pour les sculpteurs étrangers, la pierre sera choisie et mise en place le mercredi 27 ou le jeudi 28 août.

Pour tous, le transport et la mise en place seront effectués le mardi 26, le mercredi 27 et le jeudi 28 août pendant la journée.

Lieu : Site du Centre d'Interprétation de la Pierre et des Carrières de Sprimont,
Rue Joseph Potier, 54 à 4140 Sprimont (Belgique).

L'organisateur

- Propose un bloc brut offert par les carrières partenaires (aucune possibilité de sciage) dans lequel la sculpture monumentale sera façonnée. Ce bloc sera choisi sur place avec le contremaître des carrières
- Offre chaque jour du jeudi 28 août matin jusqu'au dimanche 14 septembre soir, trois repas par jours y compris un repas chaud.
- Procure aux artistes la possibilité de loger gracieusement dans un rayon de 20 min de Sprimont : il sera possible de loger les sculpteurs dans un gîte à partir du mercredi 27 août jusqu'au lundi 15 septembre. Il est également possible d'installer une tente, une caravane, un mobil-home directement sur le site de l'événement (merci de prévenir au préalable).
- Met à la disposition des sculpteurs des douches et des toilettes.
- Fournit l'électricité, l'eau et les moyens de levage nécessaires à la manipulation des pierres.
- Met un compresseur à la disposition des sculpteurs qui devront cependant apporter l'outillage nécessaire, c'est à dire, marteaux, tuyaux et accessoires...
- Souscritra une assurance responsabilité civile / accidents corporels.
- Si vous souhaitez inviter un ou des amis lors du symposium, l'organisateur demande le paiement pour les repas de 10€ /jour et de 20€ /par nuitée dans le gîte sous réserve de disponibilité. Nous donnerons toujours priorité aux sculpteurs.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou de dommages causés aux outils des sculpteurs.

Le sculpteur

- Pourra faire la preuve qu'il est titulaire d'une assurance Responsabilité Civile et d'une assurance professionnelle.
- Sera seul concepteur et réalisateur de son œuvre, et /ou avec artiste défini au départ,
- Se munira de son outillage personnel, y compris marteau compresseur, tuyaux, en cas d'utilisation de l'air comprimé,
- Autorise le CIP à prendre et à diffuser des photos ou des vidéos de lui et du travail réalisé lors de l'événement,
- Sera présent au travail les 17 jours du symposium,
- Sera autorisé à adjoindre d'autres matériaux, non fournis par l'organisateur, au petit granit, pour autant que ce dernier reste prédominant,
- Si un socle de pierre est nécessaire, il devra le commander, à ses frais, aux Carrières de Sprimont.
- Pour les sculpteurs sélectionnés, en dehors de l'Union Européenne, une copie du passeport devra être envoyée par mail avant le 1 avril 2025.

En cas de désistement, afin de permettre à un autre sculpteur de profiter de cette manifestation, le sculpteur s'engage à prévenir les responsables du Centre d'Interprétation de la Pierre avant le 1^{er} mai 2025

Destination des œuvres

Le sculpteur pourra disposer de son œuvre à partir du 30 août 2026 sauf si celui-ci à une proposition de vente lors du symposium 2025.

Si le sculpteur n'a pas de proposition de vente lors du symposium 2025, durant un an les sculptures réalisées seront exposées sur le site du CIP ou sur un site communal accessible au public.

Après le 30 août 2026, l'œuvre doit être récupérée par le sculpteur et, à ses frais,

Compte tenu du volume des pièces et de l'espace d'exposition limité sur le site, toute sculpture, non récupérée (après le 30 août 2026) par son sculpteur, sera susceptible d'être déplacée sur le territoire de la Commune de Sprimont pour y être stockée ou exposée.

En cas de déplacement d'une sculpture en dehors du site du Centre d'Interprétation de la Pierre de Sprimont, le sculpteur sera prévenu 15 jours avant la manutention de déplacement de son œuvre. En cas de désaccord ou de non réponse, le sculpteur disposera au moins de 15 jours pour reprendre sa sculpture. Passé ce délai, le CIP pourra procéder au déplacement de la sculpture tel qu'annoncé au sculpteur.

Après le 30 août 2030 soit 5 ans de stockage de l'œuvre sur le territoire de la Commune et sans manifestation d'intérêt du sculpteur pour sa sculpture, le CIP se réserve le droit de procéder à une mise en vente de l'œuvre.

Tout au long de la prise en charge de l'œuvre soit sur le site du CIP soit sur le territoire de la Commune de Sprimont, le CIP ne peut être tenu responsable des dégâts occasionnés à l'œuvre pendant son exposition ou un éventuel transport. Les assurances sont à charge du sculpteur.

Le CIP s'engage à traiter l'œuvre en bon père de famille et à informer le sculpteur sur l'état de sculpture.

Le sculpteur pourra à tout moment demander à avoir accès et/ou reprendre possession de son œuvre avant le 30 août 2035.